

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 10 BIS

N° 242

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 242

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 10 BIS

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , des chambres de métiers et de l'artisanat de Guadeloupe, de Martinique, de Guyane, de la Réunion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la mention spécifique relative aux chambres de métiers et de l'artisanat des départements d'outre-mer puisqu'elles deviennent, en vertu de l'article 8, alinéa 6, du projet de loi, des chambres de métiers et de l'artisanat de région.